

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVELE

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DELIBERATION CC\_2020\_039

OBJET :

#### COMMISSION N°3

*Modification du statut  
juridique de l'office de  
tourisme Pévèle  
Carembault*

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 40

Suppléants présents : 4

Procurations : 3

Nombre de votants : 47

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-EN-PEVELE sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 mars 2020, conformément à la loi.

#### Présents :

MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Bernard CORTEQUISSE, Eric MOMONT, Yannick LASSALLE, Jean-Michel DELERIVE, Sylvain CLEMENT, Mmes Joëlle DUPRIEZ, Nadège BOURGHELLE-KOS

MM. Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Alain DUTHOIT, Frédéric PRADALIER, Bernard ROGER, Pascal FROMONT, Amaury DUFOUR, Marion DUBOIS, Michel DUPONT, Yves OLIVIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Jean-Paul FRANCKE, Jean-Paul BEAREZ, Francis MELON, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Frédéric SZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, MM. Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Christian LEMAIRE, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Mme Anne DE BISSCHOP, MM. Olivier VERCRUYSSSE, Gérard NOCK, Alain BOS

#### Ont donné pouvoir :

M. Thierry BRIDAULT, procuration à M. Pascal FROMONT

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART

Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. M. Frédéric SZYMCZAK

#### Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, Mmes Marie-Hélène BACLET, Jeannette WILLOCOQ, M. Pierre CROXO,

#### Suppléants :

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacée par sa suppléante Mme Anne DE BISSCHOP

Mme Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant M. Olivier VERCRUYSSSE

M. Jean DELATTRE, remplacé par son suppléant M. NOCK

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

#### Absents :

M. Benoit BRILLON

Secrétaire de Séance : Amaury DUFOUR

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 mars 2020**

*Délibération CC\_2020\_039*

### COMMISSION N°3

## ***Modification du statut juridique de l'office de tourisme Pévèle Carembault***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-16 et R 2221-16,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu l'article 134-5 du code du Tourisme,

Vu les délibérations n° 2014\_200 et 2018\_182 du conseil communautaire en date des 16 juin 2014 et 24 septembre 2018 relatives à la modification des statuts de l'office de tourisme,

#### ***Considérant :***

Que les statuts de la communauté de communes adoptés par la délibération modifiée n°2015\_225 en date du 21 septembre 2015 précisent, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les actions de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Que suite à la fusion, les statuts de l'office de tourisme, modifiés par la délibération n°2014\_200 du conseil communautaire du 16 juin 2014, prévoient dans leurs articles 1 et 2 que l'office de tourisme Pévèle Carembault est géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif ;

Que ce mode de gestion n'apparaît plus adapté,

Que, conformément à l'article R 2221-16 du CGCT, repris dans l'article 29 des statuts de l'office de Tourisme Pévèle Carembault, l'exploitation de la régie prend fin en exécution d'une délibération du conseil communautaire,

Oùï l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS)**

- De mettre un terme à la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme Pévèle Carembault.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Jean-Luc DEVAVERNIER

